

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 167-8

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) ;

ATTENDU la demande de modification au SAR de la municipalité de L'Île-Perrot en date du 8 février 2008 (résolution numéro 07-12-381);

ATTENDU la demande de modification au SAR de la municipalité de Rigaud (résolution 2008-02-87);

ATTENDU la demande de modification au SAR de la municipalité de Vaudreuil-Dorion (résolution numéro 07-12-1150);

ATTENDU la nécessité de la mise à jour à la page 268 du SAR du tableau 14 « Position des isophones à l'intérieur des périmètres d'urbanisation situés aux abords des autoroutes ou d'une route régionale » ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement à l'effet d'apporter certains ajustements à la réglementation sur l'affichage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Kandyba
APPUYÉ par monsieur Serge Roy
EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU,

QU'un règlement portant le numéro 167-8 soit adopté aux fins d'amender le règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

D'ADOPTER le document indiquant la nature des modifications que doivent apporter les municipalités visées par le projet de règlement;

QUE le règlement portant le numéro 167-8 soit statué et ordonné par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan numéro 7 « Les périmètres d'urbanisation, le secteur de Rigaud/Pointe-Fortune » est modifié au niveau du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Rigaud en ajustant les limites à l'est selon l'extrait du plan numéro 7 joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan numéro 32 « Les grandes affectations du territoire » est modifié en agrandissant l'aire urbaine située sur le territoire de la municipalité de Rigaud selon l'extrait du plan numéro 32 joint au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le plan numéro 14 « La caractérisation de la zone agricole » est modifié en ajoutant l'îlot déstructuré numéro 33 selon l'extrait du plan numéro 14 joint au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'annexe B, « Liste des îlots déstructurés » est modifiée en ajoutant à la fin le texte suivant :

« 33 – aire résidentielle de la maison Félix-Leclerc »

ARTICLE 5

L'annexe « B » « Fiches techniques des îlots déstructurés » est modifiée en ajoutant un îlot déstructuré numéro 33 selon la fiche technique et le plan joint au présent règlement comme annexe « D » pour en faire partie intégrante.

Que l'article 6 soit modifié de la façon suivante :

ARTICLE 6

Le tableau 9 du chapitre 16 relatif aux usages autorisés dans les îlots déstructurés est modifié par l'ajout de l'îlot 33:

Numéro de l'îlot	Municipalité	Usages autorisés
33	Vaudreuil-Dorion	<ul style="list-style-type: none">- Habitation unifamiliale et bifamiliale- Centre culturel et artistique- Une zone tampon doit être aménagée entre le site de la maison Félix-Leclerc <u>tout terrain résidentiel contigu.</u> La largeur et son contenu, talus, arbres, arbustes, doivent être proportionnels aux activités mises en place mais ne peuvent être inférieurs à 10 mètres <u>sauf du côté est de la maison Félix-Leclerc où la zone tampon peut être diminuée à 5 mètres tel qu'indiqué au plan de l'îlot numéro 33 en annexe.</u> »

ARTICLE 7

Le Chapitre 19 « Le document complémentaire » est modifié à l'article 19.6.6.1 en ajoutant après le point 3) le point 4) contenant le texte suivant :

« 4) *L'agrandissement de l'usine de filtration en eau potable sur les lots 1 577 996 et 1 578 855 sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot.* »

ARTICLE 8

Le Chapitre 19 « Le document complémentaire » est modifié au point 2) du paragraphe e) à l'article 19.8.8 en modifiant la fin de la phrase par « *ne peut avoir plus de 6 m²* »:

ARTICLE 9

Le Chapitre 19 « Le document complémentaire » est modifié au premier paragraphe de l'article 19.13 en ajoutant un 4^{ième} point contenant le texte suivant :

« • *Pour les enseignes sur la façade d'un bâtiment, la superficie des enseignes est limitée à 10 % de la superficie de la façade et un maximum de 35 m². La hauteur maximale de l'enseigne sur la façade du bâtiment ne peut être plus de 9 mètres sauf pour les édifices de 4 étages et plus où la hauteur de l'enseigne ne peut être plus élevée que le toit.* »

ARTICLE 10

Le Chapitre 19 « Le document complémentaire » est modifié au 2^{ième} point à l'article 19.13 en ajoutant après la première phrase la phrase suivante :

« *Toutefois, pour les enseignes de type communautaire, la superficie totale est de 32 m² lorsque l'enseigne communautaire est adjacente à une autoroute* ».

ARTICLE 11

Le Chapitre 10 « Le transport » est modifié au point 2, paragraphe 7 de l'article 10.10 en abrogeant les mots suivants à la fin du paragraphe :

« ... *notamment les suivantes* :

- *Limiter le nombre d'enseigne ou de panneau-réclame sur poteau ou socle à un par établissement;*
- *Limiter la hauteur des enseignes ou panneaux-réclames sur poteau de 9 mètres;*
- *Limiter la superficie des enseignes sur poteau ou socle à 15 mètres carrés.* »

ARTICLE 12

Le tableau 14 « Position des isophones à l'intérieur des périmètres d'urbanisation situés aux abords des autoroutes ou d'une route régionale » du chapitre 19 « Le document complémentaire » est modifié pour le tronçon à Rigaud de la façon suivante :

A-40	Rigaud (entre la sortie 12 et la sortie 9 de l'autoroute 40)	17 600 ⁶⁸⁻¹	180 m
------	---	------------------------	-------

⁶⁸⁻¹ Débit journalier moyen estival en 2006 (selon le MTQ).

ANNEXE A : Extrait du plan numéro 7 « Les périmètres d'urbanisation, le secteur Rigaud/Pointe-Fortune » à Rigaud;

ANNEXE B : Extrait du plan 32 « Les grandes affectations du territoire » à Rigaud;

ANNEXE C : Extrait du plan 14 « La caractérisation de la zone agricole » à Vaudreuil-Dorion;

ANNEXE D : Fiche technique et plan de l'îlot déstructuré numéro 33 ;

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


NORMAND MÉNARD
préfet


GUY-LIN BEAUDOIN,
directeur général

ADOPTÉ à l'assemblée régulière du Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 27 août 2008.

Entrée en vigueur le 18 novembre 2008

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Fiche technique des îlots déstructurés

Numéro de l'îlot : 33
Municipalité : Vaudreuil-Dorion
Affectation au schéma révisé : Agricole
Superficie : 4,56 ha
Route ou rue concernée : Chemin de l'Anse
Vocation prédominante : Résidentielle
Nombre de résidences existantes : 6
Nombre de commerces existants : Aucun
Autre(s) utilisation(s) : Aucune
Nombre de terrains vacants : Aucun
Nombre de terrains pouvant être créés par morcellement : Aucun
Niveau de services : Aqueduc et égout Aqueduc seulement x Aucun service
Renseignements additionnels

ANNEXE A

SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE
Plan 7
REGLEMENT 167-8
ANNEXE A
Les périmètres d'urbanisation
Le secteur de
Rigaud/Pointe-Fortune

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Aire d'urbanisation (Habitation) Phase 1
- Aire d'urbanisation (Habitation) Phase 2
- Réserve pour le développement résidentiel après 2016
- Aire de développement réservée pour le commerce
- Aire de développement réservée pour l'industrie
- Aire de développement réservée pour le public
- Aire de développement réservée pour la conservation
- Cn
- Artère commerciale existante
- Noyau villageois ou secteur ancien d'intérêt patrimonial
- * Gare existante du train de banlieue (AMT)
- W Limite municipale



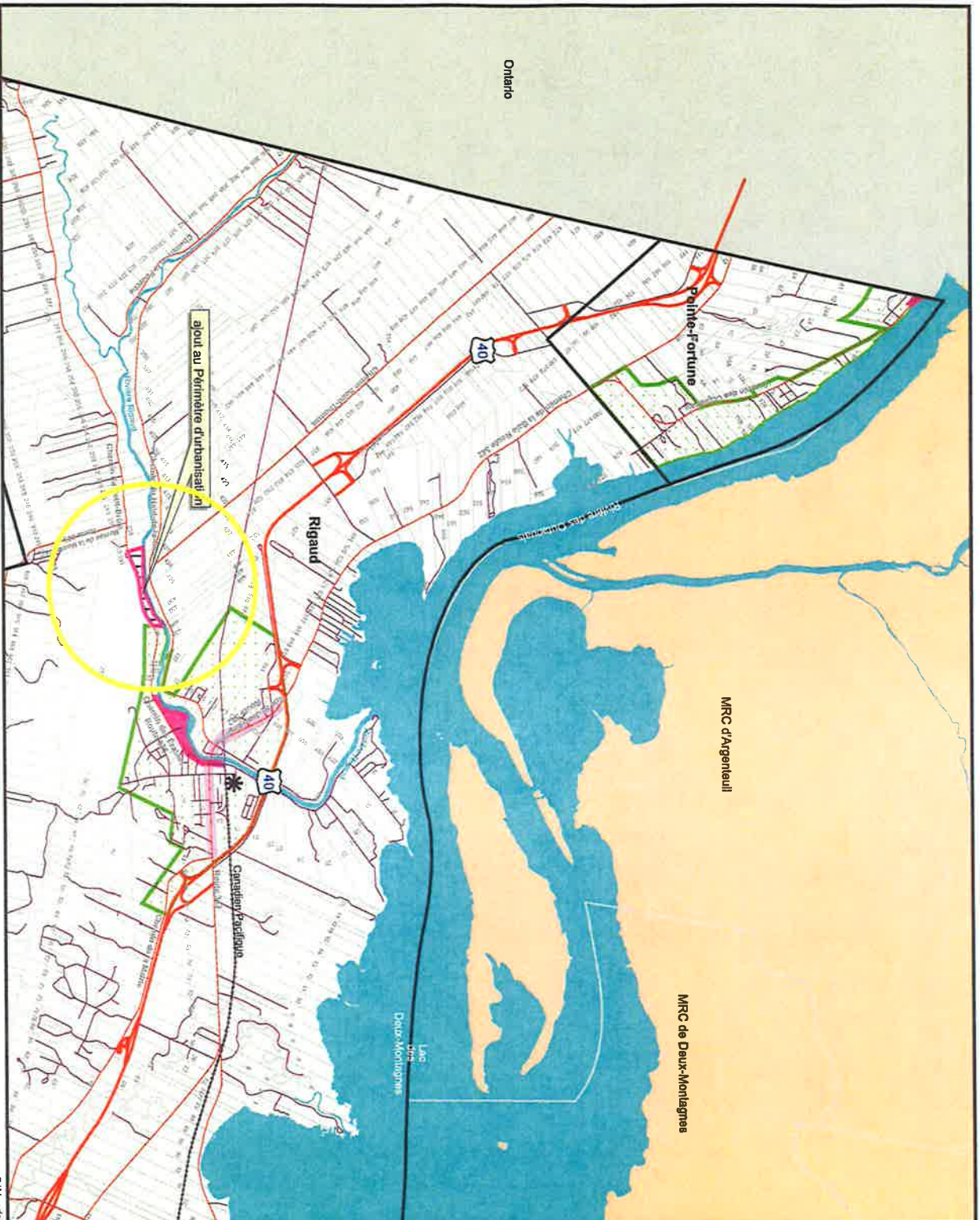
Adoption du règlement le 27 août 2008

Source topographique:
Ministère des Ressources
Naturelles du Québec

M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

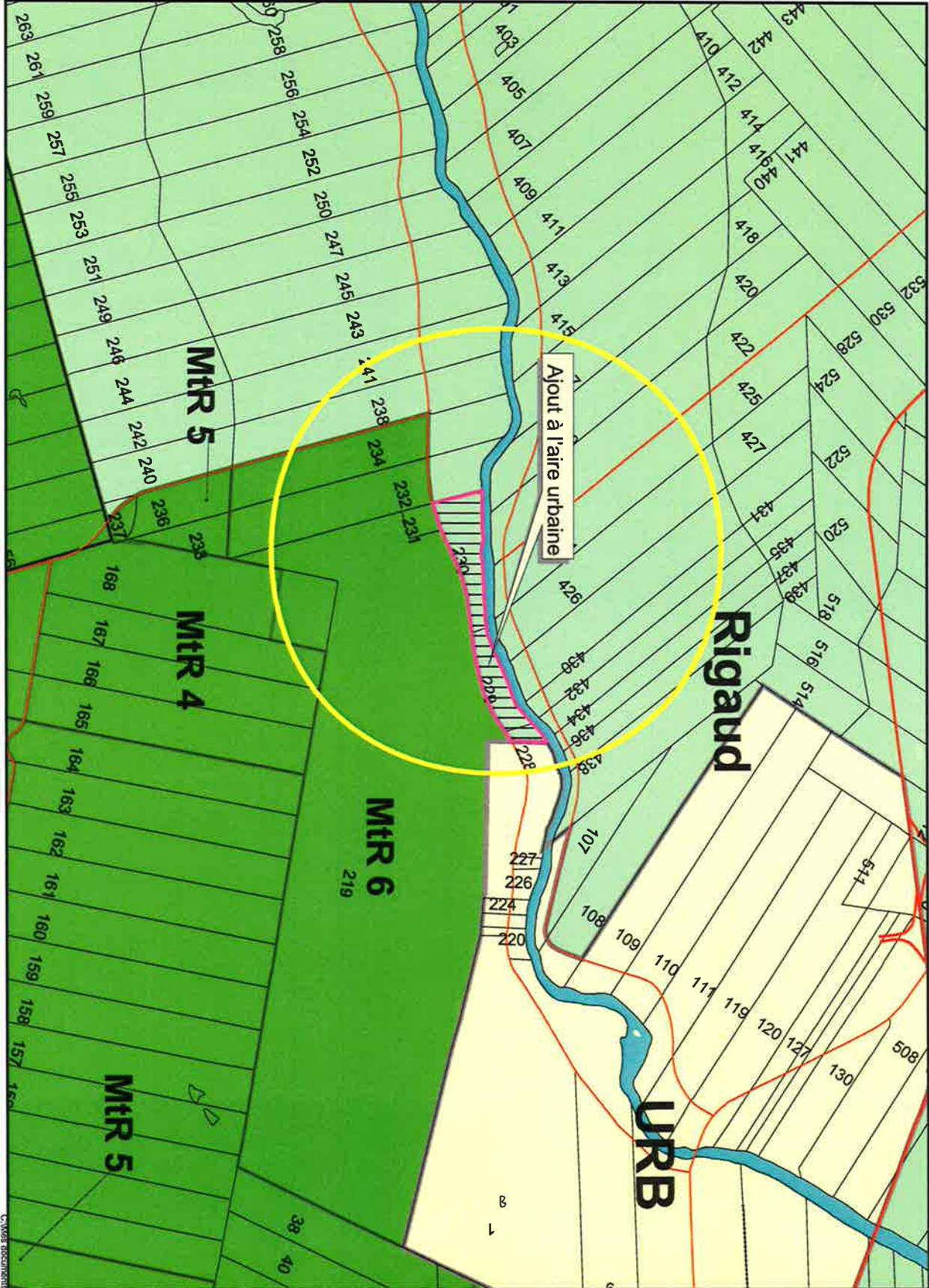
Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Films modifications schéma\projet règlement 167-8.qxd



Ontario

ANNEXE B



SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE
 extrait Plan 32
 REGLEMENT 167-8
ANNEXE B
 Les grandes affectations
 du territoire

Légende

- URB** Aire urbaine
- R** Aire résidentielle para-urbaine
- V** Aire de villégiature
- VR** Aire récréative
- VR*** Aire récréative en zone agricole
- C** Aire commerciale para-urbaine
- A** Aire agricole
- AP** Aire publique
- CS1** Aire de conservation type 1
- CS2** Aire de conservation type 2
- I** Aire industrielle
- IP** Aire para-industrielle
- IR** Aire d'affectation du Mont Rigaud
- IR*** Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS** Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P** Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AS1** Aire d'affectation agricole-séquestre
- AS2** Patrimoine d'urbanisation

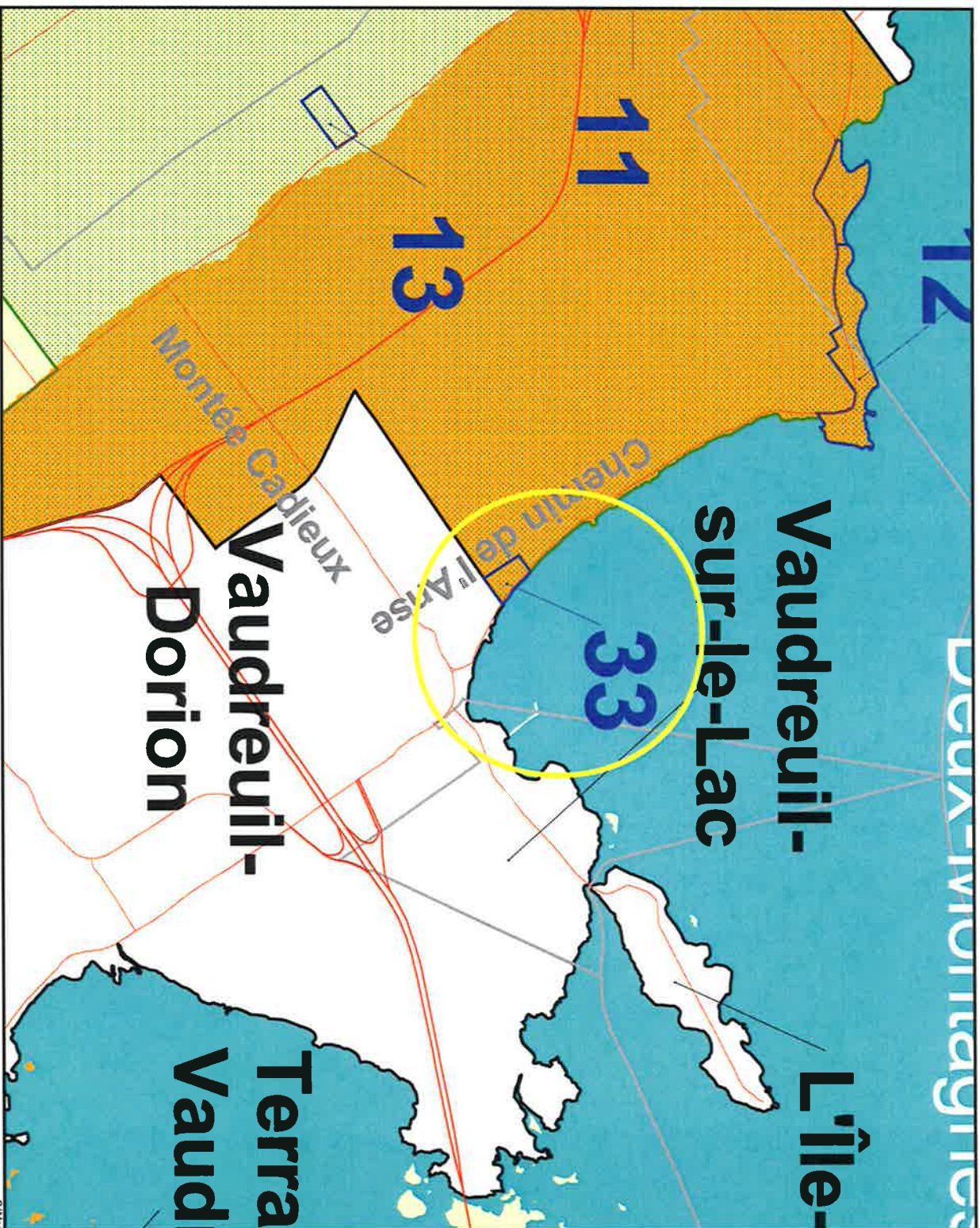
MISE A JOUR	
DATE	PAR
27-06-07	CA
27-06-07	CA
27-06-07	CA



Adoption du règlement le 27 août 2008

Source topographique: Métrix et Orléans
 MTR, MTR*, IR, IR*, CS, P, AS1, AS2
 Plans modifications schéma d'aménagement 167-8, 4pt

ANNEXE C



SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE



Extrait plan 14

RÈGLEMENT 167-8

ANNEXE C

La caractérisation de la zone agricole

Légende

-  Secteur dynamique (Classes de sol 0-1-2-3)
-  Secteur viable (Classes de sol 4-5-7)

-  1. Ilot destructuré

 Limite municipale

 Périmètre d'urbanisation

 Zone agricole



Adoption du règlement le 27 août 2008

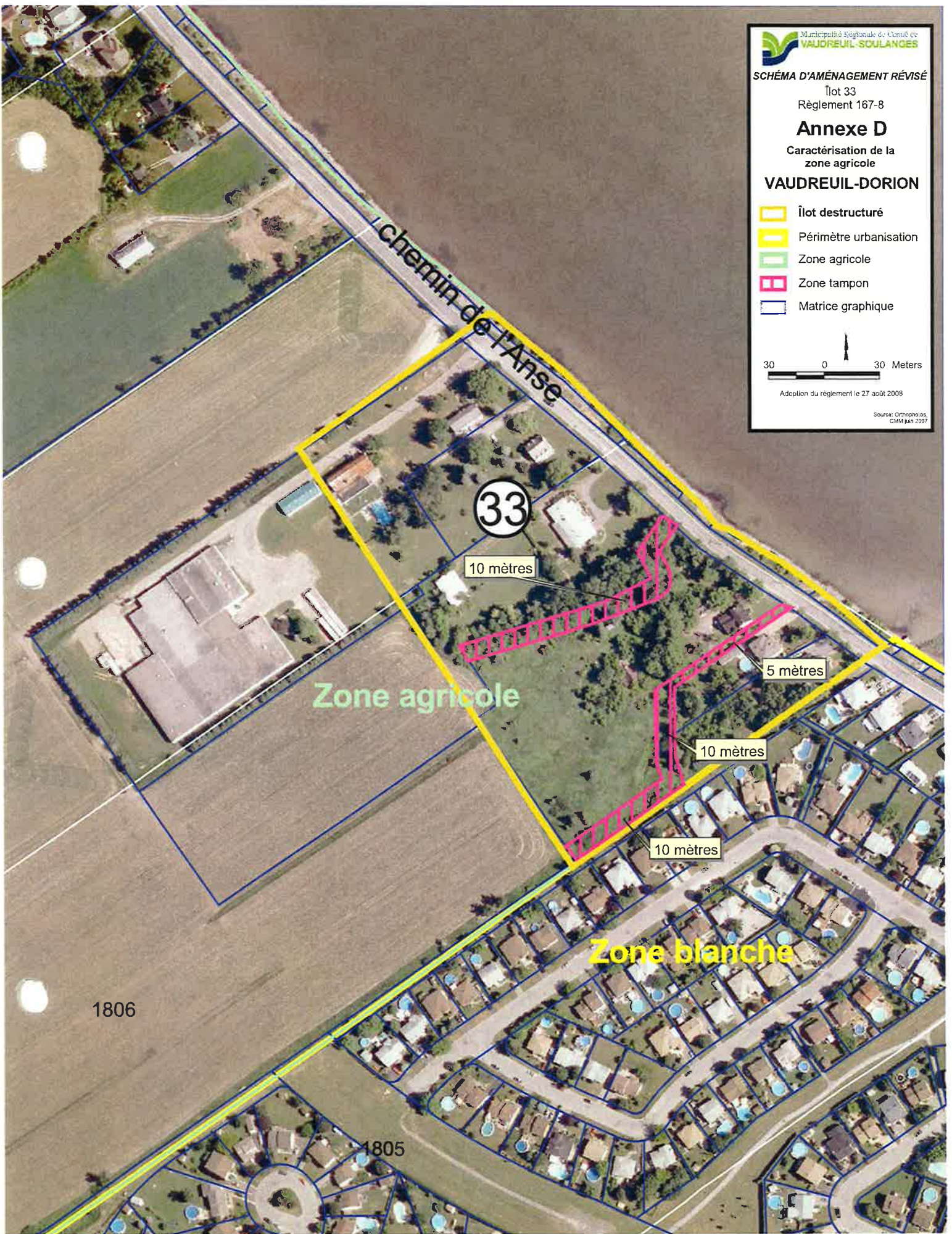
ANNEXE D

-  Îlot destructuré
-  Périmètre urbanisation
-  Zone agricole
-  Zone tampon
-  Matrice graphique



Adoption du règlement le 27 août 2008

Source: Orthophotos, CMM juin 2007



Certificat de promulgation

Règlement numéro 167-8

Nous, soussignés, messieurs, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, et Normand Ménard, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges certifions que le règlement numéro 167-8 concernant la modification au schéma d'aménagement révisé (SAR) règlement 167 est entré en vigueur le 18 novembre 2008.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce dix-neuvième jour du mois de novembre de l'an deux mille huit.



Guy-Lin Beaudoin
Directeur général
et secrétaire-trésorier



Normand Ménard
Préfet